

N° 5029³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé et portant
abrogation des articles 83 à 87 de la loi modifiée du 10 août 1912
concernant l'organisation de l'enseignement primaire

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(3.6.2003)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 16 mai 2003 à délibérer sur la question de
dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé et portant
abrogation des articles 83 à 87 de la loi modifiée du 10 août 1912
concernant l'organisation de l'enseignement primaire**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 mai 2003 et dispensé du second vote
constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 11 février 2003;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par
l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 3 juin 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

